

## VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PAIRS est un programme d'aide financière **réservé exclusivement aux membres en règle de Tourisme Gaspésie**. Il a pour objectif d'appuyer des projets en lien avec les actions prévues à la **Planification stratégique de la destination 2023-2026**. Les aides accordées devront soutenir des petits projets à réalisation rapide visant une **clientèle significativement touristique**.

### OBJECTIFS

Le PAIRS volet 1 vise la mise en œuvre d'actions en développement durable, tels qu'en économie circulaire, mobilité durable, accessibilité universelle, pratiques d'affaires durables, développement de meilleures pratiques RH, actions soutenant une embauche inclusive, mutualisation, etc.

### CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Parmi les membres, les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives;
- les entités municipales\*;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

\*La désignation entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

### CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

Sont exclus :

- les organisations qui bénéficient d'un financement du PAIRS et dont le projet n'est pas complété;
- les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Les entreprises ayant un solde impayé à Tourisme Gaspésie ou à ses partenaires devront régler celui-ci avant de pouvoir déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

### PROJETS ADMISSIBLES

- Achat et installation d'une thermopompe;
- Implémentation d'une gestion des matières résiduelles;
- Acquisition ou location d'un véhicule électrique dédié au transport des visiteurs;
- Optimisation de l'efficacité énergétique;
- Mobilité durable;
- Formation d'employés;
- Instauration de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Implémentation d'une gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et ou leur élimination;
- Aménagement et achat d'équipement pour personnes ayant des incapacités physiques;
- Octroi d'un contrat à un/e CRHA pour la création d'un plan d'embauche inclusif ou d'une stratégie RH durable.

### PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- Les projets qui ne sont pas en adéquation avec les objectifs du PAIRS volet 1 (actions en développement durable, tels qu'en économie circulaire, mobilité durable, accessibilité universelle, pratiques d'affaires durables, embauche inclusive, gestion des ressources humaines durables, etc.) ;
- Projets qui ne sont pas en adéquation avec les objectifs de Tourisme Gaspésie (voir la grille d'évaluation de projet - volet 1);
- Les projets comportant une proportion significative de coûts affectés au maintien d'actifs;
- Les projets des secteurs manufacturiers;
- Les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- L'adéquation entre le projet et les objectifs du PAIRS volet 1;
- La concordance du projet avec les objectifs stratégiques de Tourisme Gaspésie en lien avec le volet 1 (voir la grille d'évaluation de projet - volet 1);
- La faisabilité du projet;
- L'alignement du projet sur les principes de développement durable du gouvernement du Québec

## CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'aide financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Le montant maximal de l'intervention financière est de 20 000 \$ et ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL	20 %	80 %
Coopératives	20 %	80 %
Entités municipales	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupement de clientèles	20 %	80 %

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

## COÛTS ADMISSIBLES\*\*

- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes ;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de la fonction publique), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur ;
- Les coûts liés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers ;
- Les coûts liés à l'achat, à la location et à l'installation d'équipement et de mobilier ;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client dans une perspective de mobilité durable ;
- Les coûts de contrôle de la qualité du chantier ;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles ;
- Réserve pour imprévus d'un maximum de 10 % de la valeur du projet
- Travaux requis par le projet.

## COÛTS NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures ;
- Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail ;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique) ;
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur ;
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne) ;
- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital ;
- Les coûts liés à la mise aux normes (autres que ceux énoncés dans le cadre du programme), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements ;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement ;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services ;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation ;
- Les frais de financement ;
- La rémunération versée à un lobbyiste ;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects ;
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet) ;
- Les dépassements de coûts.

## DOCUMENTS REQUIS

Les documents requis pour soumettre une demande sont:

- Formulaire de demande d'aide financière PAIRS dûment rempli (disponible sur l'Espace membre)
- Résolution du conseil d'administration (ou de l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- Pour les entreprises de tourisme d'aventure: une confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU la copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise ;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Validez préalablement l'admissibilité de votre projet auprès de Tourisme Gaspésie en prenant rendez-vous avec le coordonnateur soutien aux entreprises.

Pour obtenir un rendez-vous ou des informations, communiquer avec avec l'équipe de développement au 418-775-2223, poste 232, ou à l'adresse courriel suivante : [developpement@tourisme-gaspesie.com](mailto:developpement@tourisme-gaspesie.com).

\*\*Les dépenses doivent être obligatoirement effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière. Les dépenses faites avant la date de dépôt d'une demande d'aide financière complète ne seront pas admissibles.

## Grille d'évaluation de projet - Volet 1

Critère	Évaluation	Commentaires
<p><b>Adéquation entre le projet et les objectifs du PAIRS volet 1:</b> actions en développement durable, tels qu'en économie circulaire, mobilité durable, accessibilité universelle, pratiques d'affaires durables, embauche inclusive, gestion des ressources humaines durables, etc.</p>	<p>Projet en adéquation avec les objectifs du PAIRS:</p> <p>Choisir ▾</p>	
<p><b>Concordance du projet avec les objectifs stratégiques de Tourisme Gaspésie en lien avec le volet 1:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une culture entrepreneuriale basée sur le tourisme durable et responsable (1.1);</li> <li>• Réalisation et ou intégration d'un plan en développement durable (1.1);</li> <li>• Intervention en accessibilité universelle (1.1)</li> <li>• Élaboration d'un plan d'action en adaptation aux changements climatiques et mise en oeuvre d'actions concrètes selon ce plan d'action (1.2)</li> <li>• Maillage entre organisations de l'industrie touristique pour optimiser la chaîne d'approvisionnement locale (1.3)</li> <li>• Développement d'expériences écotouristiques autochtones (1.4)</li> <li>• Développement et mise en marché d'une offre de produit touristique émergeant (1.4)</li> <li>• Développement et promotion des expériences touristiques répondant aux critères du tourisme durable et responsable, ainsi que du tourisme lent (1.4)</li> <li>• Solution d'accessibilité [mobilité durable] aux sites touristiques fortement visités (2.3)</li> <li>• Création de mesures incitatives destinées aux citoyens afin de les encourager à découvrir les lieux touristiques du coin (3.1)</li> <li>• Sensibilisation des visiteurs sur les comportements durables et responsables à adopter dans les lieux naturels (3.2)</li> <li>• Développer et assurer le maintien du capital humain (savoir) à l'aide de la formation continue (4.4)</li> </ul>	<p>Le projet répond à:</p> <p>Choisir ▾</p>	
<p><b>La faisabilité du projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure du projet est adéquate et réaliste</li> <li>• L'échéancier proposé est précis et raisonnable</li> <li>• Le promoteur possède l'expertise requise pour mener à bien le projet</li> </ul>	<p>Le projet répond aux 3 critères de faisabilité:</p> <p>Choisir ▾</p>	
<p><b>Alignement du projet sur les principes de développement durable du gouvernement du Québec (1.4)</b></p>	<p>Le projet s'aligne sur les principes de DD:</p> <p>Choisir ▾</p>	
<p><b>Projet admissible?</b></p>	<p>Choisir ▾</p>	